



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 131 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
12. PETITE ENFANCE
BUDGET PRINCIPAL**

**Accord cadre mono attributaire pour la fourniture et la
livraison de repas en liaison froide pour les multiaccueils
communautaires de l'Île de Ré
Autorisation préalable de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), Mme Anne PAWLAK (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Patrick SALEZ.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-2021131-DE
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 131 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
12. PETITE ENFANCE
BUDGET PRINCIPAL**

**Accord cadre mono attributaire pour la fourniture et la
livraison de repas en liaison froide pour les multiaccueils
communautaires de l'Ile de Ré
Autorisation préalable de signature au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2° de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3° de l'article 5.3 relatif aux études, création, entretien, gestion et le financement des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans,

Vu l'avis de la Commission services à la population en date du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021,

Considérant que la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) impose aux gestionnaires des structures d'accueil de la petite enfance de fournir les repas aux enfants accueillis ;

Considérant que le marché public actuel avec la société ANSAMBLE arrive à échéance le 31 août 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cette mission dont la Communauté de communes de l'Ile de Ré a la gestion ;

Considérant que pour ce faire, un appel d'offres ouvert va être publié sous la forme d'un accord cadre mono attributaire passé en un lot unique, conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an ;

Considérant que ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre composite relevant :

- d'un marché public dont le montant total est estimé à 245 000,00 € HT pour ce qui est de la fourniture et la livraison de repas et de gouters en liaison froide,
- d'un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande s'agissant des prestations ponctuelles (type portions ou pique-niques), passé sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 1 500,00 € HT ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-2021131-DE
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 131 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
12. PETITE ENFANCE
BUDGET PRINCIPAL**

**Accord cadre mono attributaire pour la fourniture et la
livraison de repas en liaison froide pour les multiaccueils
communautaires de l'Île de Ré
Autorisation préalable de signature au Président**

Considérant l'inscription des crédits nécessaires aux Budgets Primitifs du budget principal ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre mono attributaire à venir relatif à la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les multi-accueils communautaires de l'Île de Ré, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les avenants.**

Affichée le : 21.12.2021

Le Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-2021131-DE
Reçu le 20/12/2021